

# **AG – Assemblée générale 2023**

---

**AG33/Rapport des décisions**

## **Décisions de l'Assemblée Générale de l'ICCROM XXXIIIe Session**

**RAPPORT SUR LES DÉCISIONS DE LA XXXIII<sup>e</sup> SESSION  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICCROM  
2-3 NOVEMBRE 2023**

**Point 2 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour provisoire**

2.1 L'Assemblée générale adopte à l'unanimité l'ordre du jour provisoire, document AG33/2, tel qu'amendé.

**Point 3 de l'ordre du jour - Élection du Président et des Vice-présidents de la 33<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale**

3.1 L'Assemblée générale élit à l'unanimité le candidat proposé, Ola WETTERBERG. (Suède), comme Président de sa XXXIII<sup>e</sup> session.

3.2 L'Assemblée générale élit à l'unanimité les trois candidats proposés à la vice-présidence de sa XXXIII<sup>e</sup> session :

- María del Carmen CASTRO BARRERA (Mexique)
- Purity KIURA (Kenya)
- Zoe REID (Irlande)

**Point 4 de l'ordre du jour - Élection des Présidents et des membres des Comités**

4.1 L'Assemblée générale élit à l'unanimité les cinq candidats suivants, proposés par le Conseil, au *Comité de vérification des pouvoirs* pour sa XXXIII<sup>e</sup> session :

- Patricia KELL (Canada), présidente ;
- Nanette de JONG (Pays-Bas)
- Magdolna PUHA (Hongrie)
- Ivana SKOČAJIĆ (Serbie)
- Dionandrea SHORTS (États-Unis)

4.2 L'Assemblée générale élit à l'unanimité les cinq candidats suivants proposés par le Conseil au *Comité des candidatures au Conseil* pour sa XXXIII<sup>e</sup> session :

- Benoît DUBOSSON (Suisse), président ;
- Hudson CALDEIRA (Brésil)
- Raluca GRAMA (Roumanie)
- Bennie LOMBARD (Afrique du Sud)
- Meriem ZIDI (Algérie)

## **Point 5 de l'ordre du jour - Admission des observateurs**

5.1 L'Assemblée générale accepte à l'unanimité les observateurs suivants à sa XXXIII<sup>e</sup> session :

- Institutions partenaires
  - Centre culturel de l'Asie et du Pacifique pour l'UNESCO (ACCU)
  - British Council
  - Agence du patrimoine culturel - Pays-Bas
  - Fondazione Santagata for the Economics of Culture
  - Fondazione Scuola Beni e Attività Culturali
  - ICESCO - Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture
  - ICOMOS Italie
  - Institut national de recherche sur le patrimoine culturel - République de Corée (NRICH)
  - Romualdo Del Bianco Foundation
  - Commission saoudienne du Patrimoine
  - UNIDROIT
  - Université de Teramo (UNiTE)
- Membres du Conseil de l'ICCROM
  - Mme Maria Florencia GEAR
  - Représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - UNESCO
  - Représentant du Conseil international des musées - ICOM
  - Représentant du Conseil international des monuments et des sites - ICOMOS
  - Représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature - UICN
- Conseillers spéciaux du Directeur général de l'ICCROM
  - George ABUNGU
  - Manal ATAYA
  - Raymond BONDIN
  - Stefano DE CARO
  - Gaël DE GUICHEN
- Consultants indépendants
  - Calogero BELLANCA
  - Giovanni BOCCARDI
  - Sarah COURT
  - Demosthenis DEMSTENOUS
  - Elena GIACOMIN
  - Georgios TAVLARIDIS
  - Ona VILEIKIS

### **Point 7 de l'ordre du jour - Adoption des comptes-rendus de la 32<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale**

7.1 L'Assemblée générale adopte à l'unanimité le Procès-verbal de la XXXII<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, tel qu'il figure dans le document AG32/7.

### **Point 8 de l'ordre du jour - Rapport du Comité de vérification des pouvoirs**

8.1 L'Assemblée générale adopte à l'unanimité le rapport du Comité de vérification des pouvoirs.

### **Point 9 de l'ordre du jour - Rapport sur les arriérés de contributions (application de l'article 9 des Statuts)**

9.1 L'Assemblée générale - considérant que le montant total des contributions qui sont venues à échéance et qui n'ont pas été payées par les États membres d'Afghanistan, de Bolivie, du Tchad, du Malawi, du Mali, du Nigeria, du Pakistan, du Paraguay, du Sénégal et de la Zambie à l'ICCROM excède le montant des contributions qu'il doit verser au titre de l'année civile en cours et de l'année civile qui précède immédiatement - prend note du fait que les États membres d'Afghanistan, de Bolivie, du Tchad, du Malawi, du Mali, du Nigeria, du Pakistan, du Paraguay, du Sénégal et de la Zambie ont perdu leur droit de vote à l'Assemblée générale ainsi que leur droit de proposer des candidats pour devenir membres du Conseil ;

9.2 L'Assemblée générale, prenant note de l'intervention du délégué du Liban et reconnaissant l'existence de circonstances particulières indépendantes de la volonté de l'État membre et qu'un plan de paiement a été promis, décide de renoncer à l'application de l'Article 9(b) des Statuts pour le Liban, pour lequel l'État membre a omis de payer ses contributions venues à échéance au cours de quatre années civiles consécutives.

9.3 L'Assemblée générale, considérant que les États membres de l'Éthiopie, de l'Iran, du Lesotho, du Mozambique et de la République arabe syrienne ont omis de verser leurs contributions venues à échéance pendant quatre années civiles consécutives, prend note que les États membres de l'Éthiopie, de l'Iran, du Lesotho, du Mozambique et de la République arabe syrienne ont perdu leur droit de vote à l'Assemblée générale et leur droit de proposer des candidats au Conseil et qu'ils perdent leur droit de bénéficier des services de l'ICCROM ;

9.4 L'Assemblée générale, prenant note de l'intervention du délégué du Yémen et reconnaissant l'existence de circonstances particulières indépendantes de la volonté de l'État membre et qu'un plan de paiement a été promis, décide de renoncer à l'application de l'article 9(c) des Statuts pour le

Yémen, pour lequel l'État membre a omis de payer ses contributions venues à échéance pendant six années civiles consécutives.

9.5 L'Assemblée générale, dans la mesure où l'État membre du Honduras a omis de payer ses contributions venues à échéance pendant six années civiles consécutives, décide que l'État membre du Honduras sera suspendu par l'ICCROM.

### **Point 10 de l'ordre du jour – Rapport du Comité des candidatures au Conseil**

10.1 L'Assemblée générale adopte à l'unanimité le rapport du Comité des candidatures au Conseil et déclare les personnes suivantes candidates au Conseil de l'ICCROM :

1. Ali AL ZAINAL (Qatar)
2. Norah ALKHAMIS (Arabie saoudite)
3. Fadi BALAAWI (Jordanie)
4. Nanette de JONG (Pays-Bas)
5. Kenza DUFOURMANTELLE (Canada)
6. Dubravka DUKANOVIC (Serbie)
7. Tamás László FEJÉRDY (Hongrie)
8. Sabina HAJIYEVA (Azerbaïdjan)
9. Friederike HANSELL (Allemagne)
10. Anthi KALDELI (Chypre)
11. Ana LABORDE MARQUEZE (Espagne)
12. Aline MAGNIEN (France)
13. Yooul Silvie MEMEL KASSI (Côte d'Ivoire)
14. Kazuhiko NISHI (Japon)
15. Martin PERSCHLER (États-Unis d'Amérique)
16. Ihor POSHYVAILO (Ukraine)
17. Ruth Veronika PROECKL (Autriche)
18. Isabel RAPOSO DE MAGALHÃES (Portugal)
19. Moctar SANFO (Burkina Faso)
20. Lasha SHARTAVA (Géorgie)
21. Ji-young SHIN (République de Corée)
22. Alexandra WARR (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
23. Ola WETTERBERG (Suède)

### **Point 11 de l'ordre du jour - Rapport sur la mise en œuvre du Programme d'activités et budget 2022-2023 par le Directeur général**

11.1 L'Assemblée générale approuve à l'unanimité le Rapport sur la mise en œuvre du Programme d'activités et budget 2022 - 2023 (documents AG33/11.1 - Rapport sur les programmes ; AG33/11.2 Rapport sur la situation financière ; et AG33/11.3 Rapport sur la transformation numérique).

### **Point 12 de l'ordre du jour - Prix ICCROM**

12.1 L'Assemblée générale

- approuve la décision du Conseil de l'ICCROM de décerner le prix de l'ICCROM à Agnes BROKERHOF.

### **Point 13 de l'ordre du jour - Rapport du Conseil de l'ICCROM par le Président du Conseil**

13.1 L'Assemblée générale approuve à l'unanimité les rapports suivants :

- un rapport oral du Compte-rendu général sur les activités du Conseil ;
- États financiers vérifiés 2021 et 2022 par Ernst & Young (EY) SpA (document AG33/13.2).

### **Point 14 de l'ordre du jour - Nomination du Directeur général (session privée)**

14.1 L'Assemblée générale suit la recommandation du Conseil de l'ICCROM et élit à la majorité des membres présents et votants Aruna Francesca Maria GUJRAL en tant que prochaine Directrice générale de l'ICCROM.

### **Point 15 de l'ordre du jour - Élection des membres du Conseil de l'ICCROM**

15.1 L'Assemblée générale déclare les candidats suivants au Conseil, dûment élus :

1. Norah ALKHAMIS (Arabie saoudite)
2. Fadi BALAAWI (Jordanie)
3. Nanette de JONG (Pays-Bas)
4. Kenza DUFOURMANTELLE (Canada)
5. Anthi KALDELI (Chypre)
6. Ana LABORDE MARQUEZE (Espagne)
7. Aline MAGNIEN (France)
8. Kazuhiko NISHI (Japon)
9. Isabel RAPOSO DE MAGALHÃES (Portugal)
10. Moctar SANFO (Burkina Faso)
11. Lasha SHARTAVA (Géorgie)
12. Ji-young SHIN (République de Corée)
13. Alexandra WARR (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

14. Ola WETTERBERG (Suède)

## **Point 17 de l'ordre du jour - Projet d'amendements aux Statuts de l'ICCROM**

17.1 L'Assemblée générale, à une majorité de plus des deux tiers des États membres présents et votants, et représentant une majorité de plus de la moitié des États membres de l'ICCROM, approuve les amendements proposés aux articles 4, 5 et 9 des Statuts de l'ICCROM, tels que présentés dans le document AG33/17.1, comme suit :

### **Article 4**

#### **1. Composition et participation (...)**

(c) L'UNESCO, ~~l'Istituto Superiore per la Conservazione ed il Restauro~~ **Istituto Centrale per il Restauro** et les membres non-votants du Conseil mentionnés à l'article 5.1 (j) ont le droit de participer aux sessions de l'Assemblée générale avec le statut d'observateur. Ils peuvent présenter des propositions, mais ils n'ont pas le droit de vote.

### **Article 5 (Le Conseil)**

#### **1. Composition**

(a) Le Conseil se compose de membres élus par l'Assemblée générale, d'un représentant du Directeur général de l'UNESCO, d'un représentant du Gouvernement italien, d'un représentant de ~~l'Istituto Superiore per la Conservazione ed il Restauro~~ **Istituto Centrale per il Restauro** et de membres non-votants visés à l'alinéa (i) ci-dessous

(...)

(i). Les membres non-votants du Conseil sont un représentant du Conseil international des musées, un représentant du Conseil international des monuments et des sites et un représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

(j). Les membres non votants du Conseil peuvent participer aux discussions du Conseil sur un pied d'égalité avec les autres membres.

### **Article 5**

#### **4. Vote**

Chaque membre élu du Conseil, le représentant du Directeur général de l'UNESCO, le représentant du gouvernement italien et le représentant de ~~l'Istituto Superiore per la Conservazione ed il Restauro~~ **Istituto Centrale per il Restauro** disposent d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple desdits membres présents et votants, sauf disposition contraire des présents Statuts ou dans le Règlement intérieur du Conseil.

### **Article 9**

#### *Sanctions*

(a) Un État membre perd son droit de vote à l'Assemblée générale et son droit de proposer des candidats au Conseil **ou à l'une de ses commissions** lorsque le montant total de ses contributions à

l'ICCROM qui sont venues à échéance et qui n'ont pas été payées, indépendamment de l'année ou des années civiles auxquelles ces contributions se rapportent, excède le montant des contributions qu'il doit verser au titre de l'année civile en cours et de l'année civile qui précède immédiatement.

17.2 À la demande de l'État membre qui soumet les amendements aux Statuts de l'ICCROM, l'Assemblée générale décide de suspendre la discussion sur les amendements proposés à l'article 5 des Statuts de l'ICCROM tels que présentés dans le document AG33/17.2.

### **Point 18 de l'ordre du jour - Projets d'amendements au Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

18.1 L'Assemblée générale, à une majorité de plus des deux tiers des États membres présents et votants, approuve les amendements proposés aux articles 23, 24, 39 et 41 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, tels que présentés dans le document AG33/18, comme suit :

## **VII. BUREAU ET COMITÉS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Article 23 Comité de vérification des pouvoirs**

23.1 Le Comité de vérification des pouvoirs comprend des représentants de cinq États membres élus par l'Assemblée générale **lors de sa précédente session** sur proposition du Conseil. Chacun des cinq États membres est représenté au Comité par **un** membre de sa délégation.

**Si l'un des cinq sièges du Comité reste vacant, il est pourvu par un membre du Conseil désigné par le Président du Conseil et approuvé par le Conseil lors de sa réunion suivant l'Assemblée générale.**

**Le Comité de vérification des pouvoirs peut commencer à travailler avant l'ouverture de l'Assemblée générale, si cela est jugé nécessaire.**

Le Comité élit son propre Président qui remet les rapports du Comité à l'Assemblée générale.

### **Article 24 Comité des candidatures au Conseil**

24.1 Le Comité des candidatures au Conseil se compose des représentants de cinq États membres élus par l'Assemblée générale **lors de sa précédente session** sur proposition du Conseil. Chacun des cinq États membres est représenté au Comité par **un** membre de sa délégation.

**Si l'un des cinq sièges du Comité reste vacant, il sera pourvu par un membre du Conseil qui n'est pas candidat à la réélection, qui sera désigné par le Président du Conseil et approuvé par le Conseil lors de sa réunion suivant l'Assemblée générale.**

**Le Comité des candidatures au Conseil peut commencer à travailler avant l'ouverture de l'Assemblée générale, si cela est jugé nécessaire.**

Le Comité élit son propre Président qui remet les rapports du Comité à l'Assemblée générale.

## **XII. DROIT DE PAROLE**

### **Article 39 Droit de parole des membres du Conseil et des observateurs**

(...)



39.2 L'UNESCO, l'~~Istituto Superiore per la Conservazione ed il Restauro~~ **Istituto Centrale per il Restauro**, les membres non- votants du Conseil, les institutions et organismes visés à l'article 4.3, qui participent à l'Assemblée générale avec le statut d'observateur, peuvent faire des déclarations aux séances de ladite Assemblée et de ses comités avec l'assentiment du Président concerné.

### XIII. CONDUITE DES DÉBATS

#### Article 41 Ordre des discours

41.1 Le président donne la parole aux orateurs en suivant l'ordre dans lequel ils ont manifesté le désir de parler.

**41.2 Nul ne peut prendre la parole à l'Assemblée générale sans y avoir été invité par le président.**

**41.3 Le Président peut rappeler à l'ordre un intervenant dont les propos ne sont pas en rapport avec le sujet traité.**

~~41.2~~ 41.4 La priorité peut être accordée au Président du Conseil ou à un membre élu du Conseil désigné à cet effet, ou au Président d'un comité de l'Assemblée générale pour répondre aux questions concernant le rapport du Conseil ou de l'un de ces comités.

#### **Point 19 de l'ordre du jour - Programme d'activités et budget pour 2024-2025**

L'Assemblée générale approuve le Programme d'activités et budget pour l'exercice biennal 2024-2025 présentés lors de sa XXXIII<sup>e</sup> session et la Résolution d'allocation budgétaire suivante :

L'Assemblée générale :

- Autorise le Directeur général à mettre en œuvre le programme décrit dans le Programme d'activités et budget 2024-2025.
- Approuve le budget pour un montant total de 16 898 582 EUR, toutes sources de financement confondues, y compris :
  - Le Budget ordinaire de l'ICCROM, comprenant les contributions mises en recouvrement des États membres, d'un montant total de 8 266 725 euros ;
  - Les Contributions volontaires disponibles (y compris les frais de programme et de personnel) pour un montant total de 6 502 123 EUR ;
  - La mobilisation de ressources supplémentaires telles que proposées dans le Programme d'activités et budget pour un montant total de 2 129 734 EUR, qui seront allouées comme suit :

Ligne budgétaire	Euro			
	Total des crédits	Budget ordinaire	Contributions volontaires disponibles	Contributions à collecter
OS1. Se concentrer sur les	4 867 814	1 271 456	1 718 435	1 877 923

préoccupations mondiales entourant le patrimoine culturel				
OS2. Créer un réseau mondial diversifié et inclusif	4 623 595	1 682 098	2 757 686	183 811
OS3. Renforcer et transformer l'ICCROM pour l'avenir	4 531 449	3 377 660	1 085 789	68 000
Frais généraux de fonctionnement	2 875 722	1 935 509	940 212	0
<b>Total</b>	<b>16 898 580</b>	<b>8 266 723</b>	<b>6 502 122</b>	<b>2 129 734</b>

- Autorise le Directeur général à adapter le budget détaillé dans le cadre du budget global, le cas échéant, et en fonction des priorités stratégiques.
- Approuve le barème des quotes-parts des États membres de l'ICCROM pour l'exercice biennal 2024-2025, fondé sur le barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies pour les années 2022-2023-2024 et adapté aux exigences spécifiques de l'ICCROM pour tenir compte de la différence de composition des deux organisations afin d'obtenir un barème de l'ICCROM de 100 %.
- Décide que les nouveaux membres qui déposeront leur instrument de ratification après le 11 septembre 2022 (date de préparation des quotes-parts pour l'exercice biennal 2024-2025) seront évalués selon les mêmes formules que celles utilisées pour établir le présent barème des quotes-parts.
- Autorise le Directeur général à accepter et à ajouter aux lignes appropriées du budget approuvé ci-dessus des Contributions volontaires non affectées, des dons, des cadeaux, des legs, des subventions et des contributions de gouvernements, en tenant compte des dispositions du Règlement financier.

### **Point 20.1 de l'ordre du jour - Relations avec le pays hôte (Italie)**

#### 20.1 L'Assemblée générale :

- Remercie le gouvernement italien pour son soutien continu à l'ICCROM, et en particulier pour l'avancement de la contribution à l'entretien et les travaux sur les locaux de l'ICCROM au 13 Via di San Michele afin de s'assurer qu'ils sont structurellement sains et que les améliorations nécessaires sont apportées pour garantir l'accès aux personnes handicapées, la conformité aux normes de sécurité incendie/urgence, l'efficacité énergétique, et d'autres infrastructures opérationnelles nécessaires.

- Demande au gouvernement italien de mettre en place, avec le Secrétariat, un groupe de travail de haut niveau pour discuter des questions liées aux espaces qui ont été restitués au gouvernement en prévision de la proposition antérieure de déménagement des locaux (qui n'a plus lieu d'être).
- Demande que les travaux soient poursuivis en vue de l'organisation d'une réunion tripartite annuelle entre le ministère des Affaires étrangères, le ministre de la Culture et le Secrétariat de l'ICCROM afin de faciliter la coopération dans les domaines d'intérêt commun.
- Demande au Directeur général d'informer régulièrement le Conseil et l'Assemblée générale sur le suivi.

**Point 20.2 de l'ordre du jour - Relations avec le pays hôte du Bureau régional de Sharjah (Émirats arabes unis)**

L'Assemblée générale :

- Remercie le gouvernement des EAU et l'Émirat de Sharjah pour leur soutien constant à l'ICCROM et à ses activités, et en particulier pour l'augmentation de la contribution volontaire destinée à couvrir les coûts supplémentaires du bureau régional ;
- Accueille favorablement les discussions en cours concernant la possibilité de détachements auprès de l'ICCROM ainsi que de la réunion de consultation semestrielle qui vient de s'achever ;
- Demande au Directeur général d'informer régulièrement le Conseil et l'Assemblée générale sur le suivi.

**Point 23 de l'ordre du jour - Adoption du rapport exposant les décisions de la 33ème session de l'Assemblée générale**

22.1 L'Assemblée générale approuve le rapport de la XXXIIIe Assemblée générale.